

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION SUR LA REAFFECTATION DES FONDS CVEC DES SERVICES MUTUALISES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis favorable du CFVU en date du 05 novembre 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Les crédits CVEC des services mutualisés peuvent être reprogrammés d'un exercice budgétaire à l'autre. Les services ont défini une affectation de fonds qui est à ce jour modifiée. Il est donc opéré une réaffectation de fonds CVEC et reliquats de ces services telle que présentée dans le tableau en annexe.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la réaffectation des reliquats CVEC des services mutualisés dans le cadre de dépenses futures telle que présentée dans le tableau ci-dessous, à savoir :

- 80 175€ pour le SUC ;
- 574 400€ pour le SUAPS ;
- 725 172€ pour le SSU ;
- 60 100€ et 285 000€ pour le SUH.

Services	Projets	Montant prévisionnel du projet	Fonds réaffectés au titre de l'année 2024-2025
SUC	Achat de matériels permettant la mise en œuvre des activités proposés aux étudiants	274 175€ (2024-2027)	80 175 €
SUAPS	Réhabilitation d'un terrain synthétique et réaffectation d'un terrain de tennis en terrain de padel (transformation du projet « escalade »).	780 000€	574 400€
SSU	Aménagement du site Dunant (Pas d'ouverture au BI car projet en attente)	-	725 172€
SUH	Aménagement de la Maison de la Vie Etudiante	70 000€	60 100€
	Aménagement du site Dunant (Pas d'ouverture au BI car projet en attente)	-	285 000€

Membres en exercice : 41
Votes : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 16 décembre 2024

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20241213_15

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*